Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-36-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION LAVAL VIRTUAL

ENTRE

Laval Agglomération, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL cedex,
représentée par **Monsieur Florian Bercault**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire en date du 26 janvier 2026,

d'une part,

ET

Laval Virtual, Association loi 1901, dont le siège est situé rue Marie Curie – 53810 CHANGE
Représentée par son Président, Monsieur Patrick Péniguel
Dûment habilitée à signer la présente convention,
Désignée ci-après " le bénéficiaire ",

d'autre part,

Préambule

Depuis 1999, Laval Virtual s'est imposé comme le plus grand événement B2B dédié aux technologies immersives et convergentes. L'édition 2025 a rassemblé 5 000 professionnels, 160 exposants et 60 intervenants internationaux.

La 28e édition de Laval Virtual Europe se tiendra du 8 au 10 avril 2026 à l'Espace Mayenne, avec plus de 5 500 visiteurs attendus de 35 pays. Les thématiques 2026 mettront en avant la convergence XR/IA, l'industrie et la défense, la santé, l'éducation et les usages culturels.

Le festival Recto VRso, désormais autonome, se déroulera en décembre 2026, valorisant les arts immersifs et interactifs.
Le Laval Virtual Center poursuit ses missions de diffusion de l'innovation XR tout au long de l'année.

Article 1 - Objet de la convention

Laval Agglomération a décidé de subventionner les actions proposées par l'association Laval Virtual selon les conditions établies dans la présente convention que le bénéficiaire déclare connaître et accepter.

Le bénéficiaire, en acceptant la subvention, s'engage à réaliser les actions définies en préambule ci-dessus sous sa propre responsabilité en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Article 2 - Montant de la participation financière de Laval Agglomération

Le soutien de Laval Agglomération est principalement orienté autour de deux axes :

- Événements : Laval Virtual Europe 2026 et Recto VRso ainsi que des dispositifs annexes associés – subvention accordée : 440 000 €
- Laval Virtual Center : fonctionnement de la structure (animation, gestion du bâtiment et des activités impliquant Laval Virtual dans les actions demandées par L'Agglomération*) – subvention accordée : 120 000 €

  Soit un montant global de 560 000 €, inscrit au budget primitif 2026.

*Dans le cadre des actions transversales conduites sous l'impulsion de Laval Agglomération, Laval Virtual s'engage à poursuivre sa participation :

- démarche d'attractivité et d'hospitalité de Laval agglomération sur les cibles entreprises & startup, nouveaux salariés, lien avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les étudiants…
- démarche DARWIN visant à rapprocher d'ici 3 ans les différents opérateurs économiques de Laval agglomération.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités définis dans la présente convention.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 4 – Communication

Dans le cas de subventions ou d'aides versées pour le soutien de manifestations culturelles, sportives ou économiques, le bénéficiaire s'oblige à mettre en place de la signalétique 'Laval Agglomération' sur le lieu de la manifestation -selon un format et un nombre de supports à déterminer avec les services de Laval Agglomération. Il s'engage également à valoriser le soutien de Laval Agglomération dans ses supports de communication et sur toutes opérations de relations presse et relations publiques. Cela inclut à minima la présence du logo sur les supports de communication -affiches, plaquettes, programmes, site internet, vidéo…

D'autre part, pour ses autres actions, le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de Laval Agglomération sur l'ensemble de ses documents et

publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo.

Il s'engage également à faire mention du soutien de Laval Agglomération dans ses rapports avec les médias.

Article 5 - Modalités de versement

La subvention de 560 000 € est versée au bénéficiaire par Laval Agglomération comme suit :

Concernant les subventions pour le soutien aux évènements (440 000€) et l'aide au fonctionnement (120 000€) :

- Versement de 75 % du montant global de la subvention attribuée après signature de la présente convention.
- Versement du solde sur présentation d'un bilan des manifestations évènementielles avec l'atterrissage comptable à la fin de l'année 2026.

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

Laval Agglomération peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de Laval Agglomération ainsi qu'aux personnes mandatées par elles un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à présenter un bilan technique de ses réalisations au moment de la demande de solde.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à Laval Agglomération une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le bénéficiaire accepte que Laval Agglomération puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à Laval Agglomération au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Article 7 - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois.

Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans à compter du paiement du solde de l'aide par les collectivités.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, Laval Agglomération se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles, Laval Agglomération se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval en deux exemplaires, le……

Le Président de Laval Agglomération,	Le Président de Laval Virtual,
Florian Bercault	**Patrick Péniguel**